

5^e orientation: L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités d'évaluation en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.

Le passage à une logique de formation davantage axée sur l'apprentissage amène à revoir non seulement les rôles des personnes qui interviennent en évaluation auprès de l'élève mais aussi la place à donner à ce dernier. De plus, dans une perspective d'apprentissage qui se poursuit toute la vie, rendre l'élève progressivement autonome et le responsabiliser constituent des conditions favorables à un apprentissage réussi. Pour cela, il est nécessaire de l'amener à prendre conscience de ses façons d'apprendre et à exercer de plus en plus son esprit critique. Pour lui permettre une participation significative dans le suivi du développement de ses compétences, l'élève peut être amené à s'évaluer lui-même et à participer à l'évaluation avec un enseignant ou avec ses pairs.

La participation de l'élève à l'évaluation ne diminue en rien la responsabilité de l'enseignant sur le plan du jugement

L'application de cette orientation doit cependant tenir compte de l'ensemble des référents exposés dans la présente Politique et du cadre réglementaire qui régit l'évaluation des apprentissages. Le recours aux différents moyens mentionnés ci-dessus ne doit pas créer de préjudices aux personnes évaluées, ni remettre en cause le caractère objectif de l'évaluation. De plus, bien qu'il soit important que les enseignants intègrent dans leurs pratiques évaluatives ces moyens qui donnent un rôle actif à l'élève, cela ne peut se faire au détriment de la responsabilité qui leur incombe directement, soit celle de juger des apprentissages des élèves qui leur sont confiés.

Le rôle actif de l'élève en évaluation en cours d'apprentissage

Cette orientation trouve sa raison d'être surtout dans le contexte d'une évaluation en soutien à l'apprentissage. Dans le contexte de l'évaluation qui vise la reconnaissance des compétences, on aura recours avec prudence à ces modes d'évaluation: la contribution de l'élève à l'évaluation des apprentissages se doit d'être limitée et bien encadrée. Enfin, cette orientation ne peut s'appliquer à l'évaluation aux fins de sanction et de reconnaissance des acquis.

Un apprentissage à faire dès le début de la formation

Intégrer une pratique d'évaluation qui donne un rôle actif à l'élève nécessite la mise en place de conditions favorables. Les élèves doivent en faire l'apprentissage dès le début de leur formation. Pour certains, notamment ceux qui ont des capacités ou des besoins particuliers, cet apprentissage représente un défi important, et le soutien du personnel des services complémentaires peut s'avérer utile. Dans tous les cas, cet apprentissage est facilité par l'utilisation d'une instrumentation souple et appropriée à l'âge de l'élève. Quant aux enseignants, comme ils doivent soutenir ce nouvel apprentissage, certains auront eux-mêmes besoin de recevoir une formation appropriée. De cette façon, tous pourront tirer profit du potentiel de ces modes d'évaluation.